

La Famille Impériale répond par des salutations continues aux nombreux cris de : Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial ! qui retentissent dans l'immense enceinte du Louvre.

Le spectacle est réellement grandiose et imposant. Le canon tonne toujours, les musiques militaires jouent la Reine Hortense, et les vivats et les acclamations de la foule se mêlent à ces bruits si divers.

Le cortège impérial met un quart d'heure pour arriver au pavillon Denon. Calme relatif. Le canon et la musique ont cessé de se faire entendre. Ils reprendront de plus belle lorsque l'Empereur sortira de la salle des Etats pour rentrer aux Tuileries.

Une demi-heure s'écoule. Tous les fronts ruissellent tant la chaleur est grande.

Enfin l'invalides du pavillon de l'Horloge a agité de nouveau son immense drapeau, de droite à gauche, et le canon de tonner de nouveau. C'est le signal, de la fin de la cérémonie : l'Empereur et son cortège repassent par le même chemin dans l'ordre que nous avons indiqué tout-à-l'heure.

Et la Reine Hortense d'aller son train, et le canon de tonner, et les cris de : Vive l'Empereur ! de se faire entendre avec un ensemble imposant.

Je remarque dans la foule un de mes amis, qu'à son frac et à sa cravate blanche je reconnais pour l'un des invités à la cérémonie qui vient d'avoir lieu. Courir à lui et lui demander des renseignements sur le discours impérial et la cérémonie, est pour moi l'affaire d'un instant.

« Toujours la même mise en scène que pour l'ouverture des Chambres, me dit-il : Tous les grands corps de l'Etat à leurs places respectives, et avec l'uniforme que vous savez. Je crois avoir remarqué cependant que le Sénat avait changé de place et s'était rapproché davantage des marches du Trône, au détriment du Conseil d'Etat, rélégué un plus loin que d'ordinaire. Je crois aussi avoir remarqué que l'Impératrice, au lieu d'être dans sa tribune habituelle, était assise sur un tabouret de niveau avec celui sur lequel avait pris place son fils, le Prince Impérial. Tous deux, à très peu de distance de l'Empereur. Voilà ce qu'on m'a dit : à vous dire vrai je n'ai pu le vérifier par moi-même, tant était grande la chaleur et la foule des assistants. Je n'ai eu qu'une préoccupation : m'éponger. Dans les galeries hautes, j'ai pu voir de belles dames dans de ravissantes toilettes : c'était la seule oasis où l'on pouvait regarder dans ce véritable Sahara pour la chaleur. Dans les tribunes basses, où j'étais, une foule à s'étouffer, une chaleur suffocante. Du discours j'ai fort peu retenu, je dirai même entendu. Et puis, faites-moi la grâce de ne pas m'interroger davantage, je suis en nage. J'éprouve une envie folle d'aller faire une pleine eau chez Deligny. M'y accompagnez-vous ? »

Ainsi parla mon ami. Je consentis à le suivre aux bains du quai d'Orsay à la condition qu'il me permettrait, au préalable, de prendre le temps d'écrire ces quelques notes pour mes lecteurs du Journal de Roubaix.

J'ai rempli mon devoir à leur égard, et je vais de ce pas nager dans une pleine eau, les soucis de la politique et narguer les 35 degrés centigrades du thermomètre. CH. MELVAL.

« Je n'ai eu qu'une préoccupation : m'éponger. Dans les galeries hautes, j'ai pu voir de belles dames dans de ravissantes toilettes : c'était la seule oasis où l'on pouvait regarder dans ce véritable Sahara pour la chaleur. Dans les tribunes basses, où j'étais, une foule à s'étouffer, une chaleur suffocante. Du discours j'ai fort peu retenu, je dirai même entendu. Et puis, faites-moi la grâce de ne pas m'interroger davantage, je suis en nage. J'éprouve une envie folle d'aller faire une pleine eau chez Deligny. M'y accompagnez-vous ? »

CH. MELVAL.

### CORPS LÉGISLATIF

Compte rendu de la séance du 26 mai

(Voir notre supplément du 22 mai.)

M. DALLOZ, continuant : — Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

L'art. 35 est, il me semble conçu en termes limitatifs. Je demande que pour les procès de contravention qui seront jugés en police correctionnelle, c'est-à-dire qui porteront sur un fait simple, ou pour les discussions ou les procès sur un point de droit, le compte rendu complet ne soit pas obligatoire.

M. GARNIER DE CASSAGNAC. Il n'y a jamais obligation de publier le compte rendu.

M. PHILIS, conseiller d'Etat, commissaire du Gouvernement. La réponse à l'observation de M. Dalloz est très-facile.

Quand il ne s'agit pas d'un délit intéressant le public, mais simplement d'une contravention ou d'un point de droit à établir, on pourra toujours se borner à reproduire le fait et la solution donnée aux questions résultant du procès. Car, il s'agit d'un fait matériel, d'une nouvelle que la loi n'a pas entendu interdire.

Si, au contraire, il s'agit de débats dont on veuille entretenir le public, l'obligation définie par l'art. 35 subsiste, qu'il s'agisse d'une contravention ou d'un point de droit, car la loi ne peut être scindée. (Très-bien ! très-bien !)

M. DALLOZ. Il reste malgré cette explication un doute très-précis. En ce moment quand la cour de cassation est saisie et décide et une question, il est d'usage de prendre soit dans les paroles du conseiller-rapporteur, soit dans celles de l'avocat général, des passages qui rendent la décision plus claire. Cela se pourra-t-il encore avec la loi actuelle ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. On peut trancher d'un mot le doute de M. Dalloz : pour les journaux et la presse politique, l'art. 35 est et sera toujours applicable ; mais pour les recueils d'arrêts, il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de changer en rien ce qui existe à cet égard. (Très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

L'art. 35 est adopté. Les articles 36 et 37 le sont également.

M. JULES FERRY. J'ai présenté un article additionnel ; je demande à en développer les motifs en quelques mots.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Nous avons encore à examiner plusieurs articles renvoyés à la commission ; peut-être serait-il préférable d'attendre qu'ils eussent été votés, surtout si l'article doit entraîner de long débats.

M. JULES FERRY. Ce sera très-court. (Parlez ! parlez !)

La rédaction primitive du projet de loi ne donnait pas au jury la faculté de prononcer en matière de délits de presse sur les circonstances atténuantes. C'est une lacune que la première partie de mon amendement avait pour objet de combler, et sur ce point, la commission me donne pleine satisfaction.

Mais voici sur quoi nous sommes encore en désaccord. La loi assigne aux juges une échelle pour l'application de la peine lorsque, en matière de crime, le jury a reconnu l'existence de circonstances atténuantes. Cette échelle n'est point établie pour les délits. Elle était parfaite, inutile lorsque les faits de cette nature étaient jugés par les tribunaux correctionnels. Le juge seul prononçant alors et sur les circonstances atténuantes et sur la peine, il était fort inutile de lui tracer une règle à cet égard. Il n'en est plus de même du moment que la déclaration des circonstances atténuantes appartient au jury, et l'application de la peine à la cour.

J'avais demandé que le juge ne pût appliquer que le minimum dans le cas où des circonstances atténuantes seraient admises par le jury.

La commission a amendé cette proposition en prenant un degré plus élevé, la moitié du maximum. Je reconnais que le minimum est quelquefois très-bas.

M. MATHIEU, 6 jours et 16 francs.

M. FERRY. Mais le maximum étant quelquefois très-élevé, la moitié pourra être encore très-considérable et la peine pourra être de deux ans et demi de prison après admission de circonstances atténuantes. Dans ce cas, l'intention du jury serait évidemment de prendre note de ces observations et d'accepter le renvoi de cette disposition additionnelle pour introduire une échelle plus équitable.

M. GENTON, rapporteur. La commission a accepté la proposition de M. Ferry, et a elle pris pour formule l'article correspondant de la loi de 1849, dont on ne méconnaîtra pas le caractère libéral. Cet article dit que la peine ne pourra dépasser la moitié du maximum, mais elle peut descendre au-dessous. Nous

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

— Je viens de

demander à la Chambre d'en donner une nouvelle preuve.

demandons donc à la Chambre de sanctionner par son vote cette disposition additionnelle (Très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je consulte la Chambre. Le numéro à donner à cette disposition sera ultérieurement indiqué.

La disposition additionnelle est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. Je propose à la Chambre de se réunir lundi à 2 heures, en séance publique pour continuer la discussion de la loi sur la presse. Viendraient à la suite le projet relatif aux chemins de fer de la Vendée, le projet relatif aux mesures provisoires concernant la ville de Paris, et les conclusions de la commission d'initiative sur la proposition de M. Houssard, concernant les chemins de fer d'intérêt local.

M. GLAIS-BIZOIN. Au nom du respect dû à l'initiative parlementaire, je demande à M. Burin-Desroziers, quand sera enfin déposé le rapport sur le projet de loi relatif aux annonces judiciaires.

Voilà deux mois que cette proposition a été déposée. Si le droit d'initiative doit être ainsi traité, il ne sera qu'une conquête illusoire.

M. LE GARDE DES Sceaux. M. le rapporteur s'est mis en rapport avec le Gouvernement, et les retards dont on se plaint sont du fait du Gouvernement. Il a été présenté une proposition sur les annonces judiciaires.

J'avoue avec la sincérité qu'il faut toujours apporter dans nos débats, qu'au milieu de graves préoccupations d'une constitution à réviser, d'un plébiscite à préparer, le temps a manqué au Gouvernement pour s'en occuper sérieusement.

Il étudie donc la question. Sous peu de jours il pourra se mettre d'accord avec la commission, et avant la fin de la session, la question sera tranchée. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT SCHNEIDER. M. Glais Bizoin voit que le droit d'initiative n'est pas une conquête illusoire. (Très-bien !)

M. JULES FERRY. Je demande également au Gouvernement des nouvelles d'un autre projet annoncé sur le conseil municipal de Paris.

M. LE GARDE DES Sceaux. Aux termes de la Constitution précédente, et jusqu'à la promulgation de la Constitution nouvelle, la question était du domaine constitutionnel et non du domaine législatif. Nous ne pouvions donc pas présenter un projet de loi sur les municipalités.

En ce qui concerne la municipalité de Paris, M. le ministre de l'intérieur n'étant pas présent, je ne puis dire exactement où en est en ce moment l'étude de cette question.

M. JAVAL. Je demande qu'il y ait séance publique demain.

M. PELLETAN. Laisant de côté la question pour Paris, je rappellerai que nous avons présenté une proposition pour demander que les communes suburbaines de la Seine transfèrent dans le droit commun pour la nomination de leurs conseils municipaux, proposition pour laquelle nous avons demandé l'urgence. Le Gouvernement acceptera-t-il cette demande d'urgence ?

M. LE GARDE DES Sceaux. L'honorable M. Pelletan comprendra que je ne puis répondre en l'absence de M. le ministre de l'intérieur.

M. JAVAL. J'insiste pour qu'il y ait séance demain à l'heure que M. le président voudra indiquer, et je demande la priorité pour ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Il est conforme aux précédents que l'ordre du jour indiqué par le président ait la priorité. Je consulte la Chambre sur l'ordre du jour que je lui ai proposé.

Cet ordre du jour est adopté.

M. LE MARQUIS DE CAMPAGNE dépose le rapport concernant l'érection en commune distincte de la section de Fachin, qui serait distraite de la commune de Châteauneuf-Campagne (Nièvre) et de portion de portions de territoire distraites des communes d'Arleuf et de Villepeurçon (même département). La séance est levée à six heures un quart.

Le chef des secrétaires-rédacteurs, MAUREL-DUPEYRÉ.

Bourse de Paris du Samedi 21 Mai 1870

Rente 3 p. 0/0..... 74.85  
id. 4 1/2 p. 0/0..... 103.95

### Chronique locale & départementale

Voici pour l'arrondissement de Lille, l'itinéraire du conseil de révision pour l'examen des jeunes gens de la classe de 1869 :

Lille, jeunes gens étrangers au département, samedi 28 mai, midi.

Roubaix-Est, 35 hommes, vendredi 3 juin, midi.

Roubaix-Ouest, 43 hommes, vendredi 3 juin, deux heures et demie après-midi.

Tourcoing-Nord, 53 hommes, samedi 4 juin, midi.

Tourcoing-Sud, 32 hommes, samedi 4 juin, deux heures et demie après-midi.

Haubourdin, 31 hommes, lundi 20 juin, une heure après-midi.

Quesnoy-sur-Deulle, 35 hommes, mardi 21 juin, huit heures du matin.

Lille-Centre, 36 hommes, mardi 21 juin, une heure après-midi.

Lannoy, 46 hommes, mercredi 22 juin, huit heures du matin.

Lille-Nord-Est, 57 hommes, mercredi 22 juin, une heure après-midi.

Armentières, 57 hommes, jeudi 23 juin, sept heures et demie du matin.

Lille-Ouest, 38 hommes, jeudi 23 juin, une heure et demie après-midi.

Lille-Sud-Ouest, 101 hommes, vendredi 24 juin, sept heures du matin.

Lille-Sud-Est, 46 hommes, samedi 25 juin, sept heures du matin.

Seclin, 63 hommes, jeudi 30 juin, deux heures et demie après-midi.

La Bassée, 38 hommes, vendredi 1er juillet, une heure après-midi.

Cysoing, 40 hommes, samedi 2 juillet, midi.

Pont-à-Marcq, 42 hommes, samedi 2 juillet, trois heures après-midi.

Lille, substitutions et remplacements, mardi 12 juillet, mercredi 13, jeudi 14, sept heures du matin.

Plusieurs modifications importantes vont être apportées au service du chemin de fer du Nord, à partir du 1er juin.

On a retiré ce matin, à cinq heures, du canal de Roubaix, au quartier de l'Enfer, le cadavre d'un homme paraissant âgé de 30 à 35 ans. Son identité n'a pu encore être établie.

Hier matin, on a écroué à la maison d'arrêt de Lille, les nommés Henri Leman, bobineur, et Louis Deltour, rattacheur, tous deux arrêtés à Roubaix, en flagrant délit de vol dans les circonstances suivantes :

Ces deux ouvriers, étant entrés dans le cabaret du sieur Dubois, rue de la Liberté, profitèrent d'un moment où ils voyaient la cabaretière occupée dans sa cour pour puiser dans le tiroir.

Ils avaient tous les deux pris une poignée de monnaie d'appoint (une quinzaine de francs), et ils se sauvèrent vers le pont du canal. Les voisins accourus aux cris poussés par la cabaretière, les arrêtèrent au moment où ils se préparaient à s'élaner dans l'eau.

Vendredi matin, un ouvrier peintre nommé J.-B. CVURU, né à Wattrelos, a été trouvé mort dans sa chambre, située au troisième étage dans la maison numéro 8, de la rue Saint-Genois, à Lille.

Hier vers une heure et demie, à 150 mètres du pont du Lion-d'Or, à Lille, un incendie s'est déclaré dans un wagon renfermant des touries d'acide sulfurique et parti de la gare de Lille en destination pour Roubaix. Le personnel de la gare de Fives, conduit par M. Poulnot, chef de gare, et M. Gourdin, commissaire de surveillance, se sont rendus sur les lieux, et ont fait ramener à la gare de Fives le wagon en combustion, que le conducteur avait eu la précaution d'isoler. La perte est évaluée à 625 fr. pour les marchandises ; la perte du matériel est insignifiante, le wagon contenant les

son expression suprême, une surtout, Antonia Mercedes, brillait au premier rang. Ses yeux noirs, l'opulence de sa chevelure dont les reflets dorés rappelaient la splendide maitresse du Titien, sont teint tout à la fois transparent et coloré, révélaient en elle toute la puissance d'un sang généreux, toute la sève des tropiques. Sa taille de déesse, sa gorge de marbre, ses épaules de neige, ses mains d'enfant appelaient le désir ; sa bonté charmante et les révélations de son cœur enchaînaient l'amour.

Le mari d'Antonia était le chef de la maison de banque dans laquelle était employé Fernand ; mais sa qualité de banquier, bien loin de lui interdire des ambitions plus hautes, était pour lui dans la petite république commerçante de San-Pedro, un titre de plus à l'influence et aux honneurs politiques. Membre du Sénat, don Miguel Mercedes représentait son gouvernement auprès de l'Empereur du Brésil. Il abandonnait en son absence, la gestion de son comptoir à un fondé de pouvoirs, qui se trouvait ainsi l'ordonnateur suprême — et à peine contrôlé — du financier-diplomate.

Les méchantes langues prétendaient que cette mission diplomatique avait surtout pour objet de dissimuler une séparation conjugale.

Le comte était un vieillard de soixante ans environ, aux cheveux gris et négligés, au menton retombant à triple poucin dans sa large cravate, à la démarche niaise et importante et dont l'abdomen

acides étant hors de service. On suppose qu'une des touries mal bouchées aura laissé échapper du liquide qui aura consumé le plancher.

On nous prie de reproduire la note suivante qui a paru dans le Rappel : « Vers 1832, M. X... atteint d'une grave maladie, fut soigné avec un rare dévoilement par Mlle Emilie Gressier, et M. X... est mort sans l'avoir revêtu, lui léguant une petite rente viagère. »

Si quelqu'un de nos lecteurs connaît Mlle Emilie Gressier, lingère, née à ou près Saint-Omer (Pas-de-Calais), ayant habité Paris de 1844 à 1852, en dernier lieu rue Boucherat, 6, puis Saint-Omer — il est prié de la prévenir qu'elle a intérêt à faire connaître son adresse à M. Evrard, successeur de M. Rinville, notaire, à La Fère (Aisne).

Pour la chronique locale ALFRED REUX, 55

### FAITS DIVERS

Le Mortainais donne de poignants détails sur deux crimes de séquestration.

Dans le canton d'Isigny-Paindavaigne, la justice vient de constater un fait de séquestration commis sur un jeune homme par son père, riche cultivateur de l'endroit.

Le fils Clouard, avait, il paraît, éprouvé, il y a quelque temps déjà, des accidents étonnants à la suite desquels il avait dû interrompre toute espèce de travail. Revenu à un état mental plus paisible, il avait repris le cours de ses occupations, lorsque, sur ces derniers temps, l'affreuse maladie reprit avec un caractère de gravité des plus alarmants.

Son père qui, vu sa position de fortune, était en état de pourvoir aux frais d'un traitement dans une maison de santé, se servit moyen d'économiser une dépense que lui prescrivaient l'humanité et la malheureuse situation de son fils.

A cet effet, il se mit d'une chambre de fer, dont un bout fut scellé dans le mur, l'autre bout attaché à la jambe de l'infortuné jeune homme, qui fut, en outre, confiné dans un cellier, avec un mauvais grabat pour tout meuble.

C'est dans ce taudis qu'il fut trouvé par la justice, sur un tas d'immondices, respirant l'odorat et la vue.

Le temps heureusement est passé où la justice humaine laissait impunis ces abus de l'autorité paternelle réprochés à la fois par la morale et l'humanité. Leur nombre tend à décroître, sans que pourtant ils disparaissent complètement.

Les mêmes magistrats venant à peine de constater le fait dont nous parlons, qu'ils étaient appelés de nouveau pour en constater un autre, entouré de circonstances encore plus révoltantes, si c'est possible.

C'est au hameau de Rifandais, en la commune de Romagny, au domicile du sieur Bouillant que cette constatation a eu lieu. Un malheureux séquestré dès l'âge de vingt-deux ans par son père, aujourd'hui décédé, et maintenu dans cet état par l'un de ses frères, est resté dans les fers pendant quarante ans !

Les détails de ce criminel attentat sont repoussants et de nature à soulever d'indignation tous les cœurs.

Bouillant, frère de la victime, a été immédiatement arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Mortain.

Aux personnes faibles de la poitrine, à celles atteintes de rhumes, toux, catarrhes opiniâtres, les médecins prescrivent le séjour dans le Midi, près des rives embaumées par les émanations du pin maritime, comme à Arcachon. Se basant sur l'efficacité des émanations balsamiques du pin, M. LAGASSE a eu l'initiative de concentrer en un snor et une pâte de sève de pin, tous les principes balsamiques et résineux de cet arbre. L'on peut affirmer aujourd'hui qu'ils sont considérés comme les meilleurs pectoraux.

Dépôt à Roubaix, chez M. COILLE, pharmacien. 9696

ou cinquante députés ; nationalités défendues par des armées de trois mille hommes, tous colonels, ou capitaines ; institutions politiques basées sur le grand principe de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire sur le droit pour le peuple de défaire chaque soir ce qu'il a fait le matin, droit incontestable, une fois le principe admis, et que les Américains du Sud exercent avec une promptitude et une facilité dont la France elle-même n'a jamais approché.

Il est bien entendu que là, comme ailleurs, le peuple sacrifiants dirigés par un ambitieux ou un coquin et suivis d'un troupeau d'imbéciles, et que chacune de ces révolutions est légitime, en ce sens qu'elle est légitime par la sottise ou le crime de celle qui la précède.

Dès son arrivée dans ces pays également avides des nouvelles et des modes de l'Europe et où la poésie du lointain ajoutée encore au prestige du nom de Paris, Fernand s'était vu l'objet des prévenances les plus empressées.

Les lettres de présentation qu'il avait apportées, lettres paternelles en quelque sorte, écrites par d'anciens amis de sa famille et adressées aux personnages les plus importants de la république, c'est-à-dire aux négociants les plus considérables du comptoir, lui avaient ouvert les portes des meilleures maisons. Mais c'est moins encore à ces recommandations qu'à son titre et à ses qualités de Parisien, à la vivacité de sa physionomie, à l'élégance de sa tournure,

au charme de ses manières, au piquant de sa conversation, qu'il avait dû le souriant accueil des cercles de San-Pedro.

Plus on s'éloigne de Paris, mieux on se rend compte de l'influence qu'il exerce sur le monde, précisément par les côtés les plus frivoles de sa civilisation.

Ses romans ou les traditions de ses romans amusent tous les esprits ; sa littérature dramatique alimente les théâtres de l'univers entier ; il n'y a d'artistes applaudis à New-York comme à Saint-Petersbourg, à Rio-Janeiro comme à la Nouvelle-Orléans, que ceux dont ses bravos ont consacré le succès ; à Tolsk, aussi bien que dans le fond des harems d'Orient, vous retrouvez ses modes ; il n'est pas enfin jusqu'à ses solies femmes qui ne contribuent à cet attrait magique par leurs photographies couronnées, sortes de cartes de visite envoyées à toute la terre.

Fernand, Patisien jusqu'au bout des ongles et dont le nom industriel était plus connu dans la ville commerciale de San-Pedro que bien des noms aristocratiques du Livre-d'Or européen, devint promptement le lion de ces salons créoles, qui ne trouvent d'autre refuge contre l'ennui que la curiosité.

Bien qu'il fût encore très-jeune, il connaissait par lui-même ou par ses anciens camarades du collège Henri IV le monde et les plaisirs de Paris, pour intéresser par ses récits des hommes et surtout des femmes qui n'en connaissaient rien.

Au bout de quelques semaines, il était déjà l'indispensable invité de tous les grands dîners, le héros obligé de tous les bals, le complément nécessaire de toutes les réunions où la mode fait loi.

Les émigrants français n'appartiennent pas en général aux classes les plus élevées de la société. Souvent même, ils ne comptent pas parmi ce qu'elle a de plus honorable. Aussi l'arrivée d'un Parisien, homme de bonne compagnie et homme d'esprit dans une petite ville du Nouveau-Monde y fait-elle événement. C'est une fête si le nouveau venu est signalé d'avance par son nom à l'attention et à la bienveillance de ses hôtes.

Grâce aux lettres d'introduction qu'il avait apportées et dont les auteurs, tout en expliquant le but de son voyage, avaient eu soin de mettre en relief son instruction et son intelligence, il obtint sans trop de peine, dans l'opulente maison de banque don Miguel Mercedes y Compania, un emploi qui assurait largement son existence, en même temps qu'il lui laissait assez de loisirs pour rester homme du monde en devenant homme d'affaires, et pour se livrer à quelques travaux personnels.

La richesse de son imagination, sa verve intarissable, sa parole caustique, l'originalité de ses observations tour à tour amères et amusantes, n'auraient peut-être pas fait de lui le roi à la mode dans le pays du cant et de Brunmel ; mais ses qualités répondaient si bien au caractère du peuple à demi espagnol, à

demême cosmopolite, au milieu duquel il était venu se fixer, qu'elles lui firent une rapide popularité.

Doué d'une prodigieuse force d'assimilation, Fernand savait prendre tous les tons. Bohème et débraillé avec les déclassés de la colonie italienne ou française, exquis de langage et de manières dans les salons créoles, ses anecdotes qu'il racontait avec la gaieté sans gêne d'un enfant de Paris, ses plaisanteries pétillantes de malice sous leur transparente finesse, sa précoce expérience du monde, son érudition littéraire, étonnaient, éblouissaient et charmaient la ville de San-Pedro. Quand son artillerie se mettait à tonner, tous ces pauvres mousquetaires espagnols teignaient vite leur maigre fusillade.

Le luxe des femmes créoles, surtout dans l'Amérique du Sud, n'est égale que par leur proverbiale indolence. Entourés d'une foule d'esclaves attentifs à leurs moindres désirs, affranchies de toute préoccupation sérieuse, par la facilité même d'une existence qui n'est pour elles, sous ce ciel béni, qu'un doux enivrement, qu'un long rêve ; placées sans cesse en face d'elles-mêmes, sans défense contre les entraînements de l'imagination, les passions féminines se développent dans leur âme avec une force inconnue dans nos froids climats.

Parmi ces femmes qui, certes, ne méritaient pas toutes le nom de jolies femmes, mais dont quelques-unes semblent danser en elles le céleste féminin dans